



CONCOURS COMMUNAL

MAISONS FLEURIES - 2021 -

R È G L E M E N T

Article 1 – Objet

La commune de Courtenay organise un concours des maisons fleuries ouvert à tous les habitants de la commune. Cet événement vise à faire participer les citoyens à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie par le fleurissement de leur habitation, commerce ou établissement ouvert au public.

Article 2 – Inscription

Les curtiniens désirant participer au concours communal de fleurissement doivent s'inscrire en remplissant le bulletin d'inscription disponible à l'accueil de la mairie, par internet sur le site de la commune : Ville de Courtenay.

Le bulletin d'inscription, dûment complété, devra parvenir à la mairie de Courtenay avant le 30 avril 2021 par courrier à l'adresse de la mairie de Courtenay Place H. Combe, par mail (accueil@courtenay45.com) ou déposé à l'accueil de la mairie.

La participation est gratuite.

Article 3 – Catégories

Les participants peuvent s'inscrire :

- 1ère catégorie : Maison individuelle fleurie
- 2ème catégorie : Balcon, fenêtre, terrasse fleuris
- 3ème catégorie : Jardin potager fleuri avec ou sans habitation
- 4ème catégorie : Structure accueil séniors, Crèche, Établissement scolaire, lieu d'accueil culturel
- 5ème catégorie : commerce, entreprise, bureaux
- 6ème catégorie : cour et dépendance exploitation agricole

Article 4 – Droit à l'image

L'inscription à ce concours vaut acceptation du présent règlement. Cette inscription ouvre droit au jury ainsi qu'au service communication de la commune de pouvoir photographier les propriétés des concurrents, pour une diffusion des clichés dans la presse locale, le bulletin municipal ou le site internet sans aucune contrepartie.

Article 5 – Composition du jury

- 2 Agents des espaces verts de la commune
- 1 Adjoint au développement durable et à la biodiversité,
- 1 Délégué au développement durable et à la biodiversité
- 1 Conseiller au développement durable et à la biodiversité
- 1 Conseiller à la Démocratie participative

Article 6 – Critères de classement

Une même maison ne pourra concourir que dans une seule catégorie

Ce concours est basé sur la qualité de la décoration florale et contribuer à l'amélioration de l'environnement. Les critères de sélection sont :

- Effet d'ensemble
- Harmonie des couleurs
- Originalité, variétés et choix des plantations
- Entretien général et propreté
- L'intégration des plantes adaptées à l'environnement bioclimatique local
-

Article 7 – Résultats et remise des prix

Le passage du jury s'effectuera début juillet et fin août 2021

Chaque critère est noté de 1 à 10

Le jury établira un classement dans chaque catégorie et validera l'attribution des prix.

Les résultats seront communiqués le jour de la remise des prix, qui aura lieu en automne. Ils seront diffusés dans le bulletin municipal et sur le site de la commune.

Les lauréats seront conviés par courrier à un vin d'honneur

Les 3 premiers lauréats de chaque catégorie se verront décerner un prix ainsi qu'une récompense.

Les lauréats qui auront obtenu un premier prix durant deux années consécutives dans leur catégorie, seront classés « Hors Concours » Ils pourront s'ils le désirent faire partie du jury l'année suivante.

Article 8 – Prix par catégorie

- 1er prix par catégorie : Bon d'achat 50 €
- + cadeaux aux participants

Article 9 – Engagement des participants

Les curtiniens inscrits au concours des maisons fleuries acceptent sans réserve le présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

Ils s'engagent à permettre l'accès de leur propriété sur demande du jury, et à respecter l'article 5 Droit à l'image (voir plus haut).

Pour tous renseignements, contacter le responsable des espaces verts :

Mr Jérôme GAUTIER : 06 47 49 82 17

ou

Mme Jacqueline MALLET, Adjointe au Développement Durable et à la Biodiversité :

06 52 21 45 75 jacqueline.mallet@courtenay45.com